

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 12 décembre 2024

**Délibération n°2024-163 – Administration générale – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	53
Ne prend pas part au vote	0
Votants	53
Abstention	0
Suffrage exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à Samoisi-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT  
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE  
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ  
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT  
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET  
M. Fabrice LARCHÉ à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membres absents :

M. Christophe BAGUET  
Mme Sophie BERTHOLIER  
M. Christian BOURNERY  
Mme Anne GHYSSENS  
M. Sylvain PIESSET  
Mme Cécile PORTE  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Anthony VAUTIER  
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N° 2024-164)  
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)  
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)  
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N° 2024-187, N° 2024-188 et N° 2024-189)  
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N° 2024-188)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Patrick POCHON ne prend pas part au vote de la délibération N°2024-189.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

**Références :**

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-33 ; L 5711-1**
- **Délibération n°2018-194 du 27 septembre 2018 portant approbation des statuts du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie et intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes en zone blanche**
- **Délibération n°2018-005 du 15 février 2018 portant élection des représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie**
- **Délibération modificative n°2020-156 portant désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie.**

**Rapporteur : M. Le Président**

Par délibération n°2020-156 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné M. Bernard BRUNEAU comme délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB).

Monsieur BRUNEAU ayant adressé un courrier faisant part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire au sein du SM4VB, il convient de procéder à une nouvelle désignation :

<b>SM4VB</b>	<b>Siège</b>	<b>Membre à remplacer</b>
Chartrettes	Titulaire	Monsieur Bernard BRUNEAU

Ces désignations s'opèrent conformément à l'article L.5711-1 du CGCT qui dispose que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20241212-2024-163-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

SM4VB	Siège	Candidat
Chartrettes	Titulaire	Monsieur Philippe GUIRAUD

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB),
- Désigner M. Philippe GUIRAUD délégué titulaire afin de siéger au sein dudit Syndicat,
- Autoriser le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SM4VB.

#### Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB),
- Désigner M. Philippe GUIRAUD délégué titulaire afin de siéger au sein dudit Syndicat,
- Autoriser le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SM4VB.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS

Certifié exécutoire le **20.12.2024**  
Date de mise en ligne le **20.12.2024**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)